

**AVIS PUBLIC  
DE CONSULTATION ÉCRITE ET D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
SUR LE 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05  
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE  
ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil des maires de la MRC de Bonaventure, suite à l'adoption, par la Résolution numéro 2021-09-223 lors de la séance du 22 septembre 2021, du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2021-12 modifiant le Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi ;

**QUE** la population et les organismes de la MRC de Bonaventure seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement numéro 2021-12 lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 14 octobre 2021, à compter de 16 h 00, à la salle de conférence du Siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le préfet (ou un autre membre du Conseil de la MRC désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

**QUE** ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser l'usage 8134 « Culture de fruits ou de noix » dans « autres usages permis » de la zone à dominance Forestière 6-F et des zones à dominance Loisirensif 15-L et 16-L;

**QUE** ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter des concernées 6-F, 15-L et 16-L, ainsi que des zones contiguës suivantes : 13-L, 14-L, 17-L, 18-L, 21-V, 22-V ET 23-V ;

**QU'IL** sera possible d'en faire la consultation au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de celle-ci à l'adresse [www.mrcbonaventure.com](http://www.mrcbonaventure.com). Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante [info@mrcbonaventure.com](mailto:info@mrcbonaventure.com) ou par courrier à l'adresse postale suivante 51, rue Notre-Dame, New Carlisle (Québec), G0C 1Z0.

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la MRC de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau ou peut être demandée à l'adresse courriel suivante [info@mrcbonaventure.com](mailto:info@mrcbonaventure.com);

**QUE** ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Donné à New Carlisle, ce 27 septembre 2021.



François Bujold,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS PUBLIC  
pour la  
CONSULTATION ÉCRITE ET  
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05  
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET  
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussignée, François Bujold, certifie sous mon serment d'office  
que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 27 septembre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 27<sup>ème</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2021.



François Bujold,  
Directeur général et secrétaire-trésorier